

Assurance Responsabilité Civile Manifestation Temporaire



Document d'information sur le produit d'assurance

Company (Insurer): Allianz Global Corporate & Specialty SE

Produit : Responsabilité Civile Organisateur pour les concentrations et manifestations

Le contenu de ce document est destiné à fournir des renseignements généraux. Bien que toutes les précautions aient été prises pour s'assurer que les informations fournies soient exactes, Allianz Global Corporate & Specialty ne peut être tenu responsable pour toute erreur ou omission. Toute description de garantie dans le présent document est faite sous réserve des termes, conditions et exclusions particulières contenues dans la police.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit permet de couvrir la responsabilité civile de l'organisateur en cas de dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou aux participants à l'occasion de la manifestation, la concentration ou autres événements motorisés organisés par ce dernier, notamment lorsqu'ils sont soumis à assurance obligatoire par le Code du sport.

Il s'adresse aux personnes organisant pour une durée temporaire des :

- manifestations (épreuves ou compétitions sportives et leurs essais) comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,
- telles que rallye, course de côte, moto cross...
- concentrations de véhicules motorisés sur la voie publique, telles que rallye régularité ou promenade, exposition...
- autres événements motorisés sur circuit, tels que baptême, journée de roulage, karting...



Qu'est-ce qui est assuré?

Les garanties ont des limites d'indemnité différents indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

En cas de dommages causés à des tiers au cours de la manifestation ou de la concentration, du fait d'un accident, incendie ou explosion :

- ✓ La Responsabilité civile de l'organisateur.
- ✓ La Responsabilité civile des participants, sauf pour l'organisation d'une concentration conformément à l'article R331-30 du Code du sport.
- ✓ La Responsabilité civile de l'Etat, des départements et communes pour les dommages causés par les fonctionnaires, agents, militaires et leur matériel mis à disposition de l'organisateur.

Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les manifestations et concentrations ne comportant pas la participation de véhicule terrestre à moteur.
- ✗ La préparation et la remise en état des lieux.
- ✗ L'assurance Responsabilité Civile automobile obligatoire.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les accidents occasionnés par des grèves, émeutes ou mouvements populaires, par une guerre civile ou étrangère ou par la désintégration du noyau atomique.
- ! La responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages subis par les biens dont il est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien.
- ! Les sanctions pénales et leurs conséquences (amendes).
- ! Les dommages aux circuits permanents et leurs installations pendant une manifestation.
- ! Les dommages causés par tous engins aériens.
- ! Les sinistres et/ou les réclamations résultant de la maladie du Coronavirus et/ou du syndrome respiratoire aigu Coronavirus 2 et/ou de toute mutation ou variation de celui-ci, et/ou de toute maladie transmissible.
- ! Le risque cyber
- ! Les maladies transmissibles, épidémies et pandémies

Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment en cas de dommages matériels ou immatériels.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Sur le lieu de l'/des événement/s assuré/s.
- ✓ Les garanties s'appliquent aux sinistres survenus en France ou en Principauté de Monaco.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, ou de diminution de l'indemnité :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Déclarer tous les faits importants susceptibles d'influencer l'Assureur dans sa décision concernant l'acceptation du risque ou toute modification ultérieure, la prime, les modalités, conditions, exclusions garanties et limitations,
- Veiller à ce que tous les accords contractuels nécessaires soient conclus et confirmés par écrit et à ce que les autorisations nécessaires (y compris, notamment, l'obtention de licences, permis, visas) soient obtenues en temps opportun et valable pendant toute la durée de l'/des événement/s assuré/s,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la prime indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Respecter et vous conformer aux prescriptions de toute loi ou ordonnance, réglementation ou décision judiciaire
- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
- Fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la prime.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les primes sont payables d'avance pour la durée indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat. Le contrat expire à la fin de l'événement assuré.



Comment puis-je résilier le contrat?

S'agissant d'un contrat d'assurance temporaire, celui-ci ne peut être résilié par l'assuré